

Webinaire CFMEL 14 et 16 novembre 2023

Projet Loi de finances 2024:

Intervenant : Sylvie CALIN



Retrouvez toutes nos formations sur : www.cfmel.fr

- I. Données macro-économiques
- II. Loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027
- III. PLF 2024 - Concours financiers de l'Etat
- IV. PLF 2024 - Mesures fiscales locales

I- DONNEES MACRO ECONOMIQUES

I-1- Prévisions macro -économiques 2023 -2024

LA CROISSANCE

Estimation 2023 : + 1%

Estimation 2024 : + 1,4 %

TAUX D'INFLATION

Estimation 2023 : + 5 %

Estimation 2024 : + 2,6 %

DEFICIT PUBLIC en % du PRODUIT INTERIEUR BRUT

Estimation 2023 : 5 %

Estimation 2024 : 4,4 %

TAUX DE CHOMAGE

Estimation 2023 : 7,3 %

Estimation 2024 : 7,9 %

I- 2 Dette publique France : 111,9% du PIB*

A fin septembre 2023, l'encours de dette négociable de l'Etat français était de 2 427 milliards d'euros, détenue à hauteur de 52,4% par des étrangers.

La part de l'endettement des collectivités locales au 2^{ème} trimestre 2023 est de 230 milliards d'euros, soit 8,2 % de l'ensemble de la dette publique.

* Au 2^{ème} trimestre 2023, selon publication INSEE du 29/09/2023

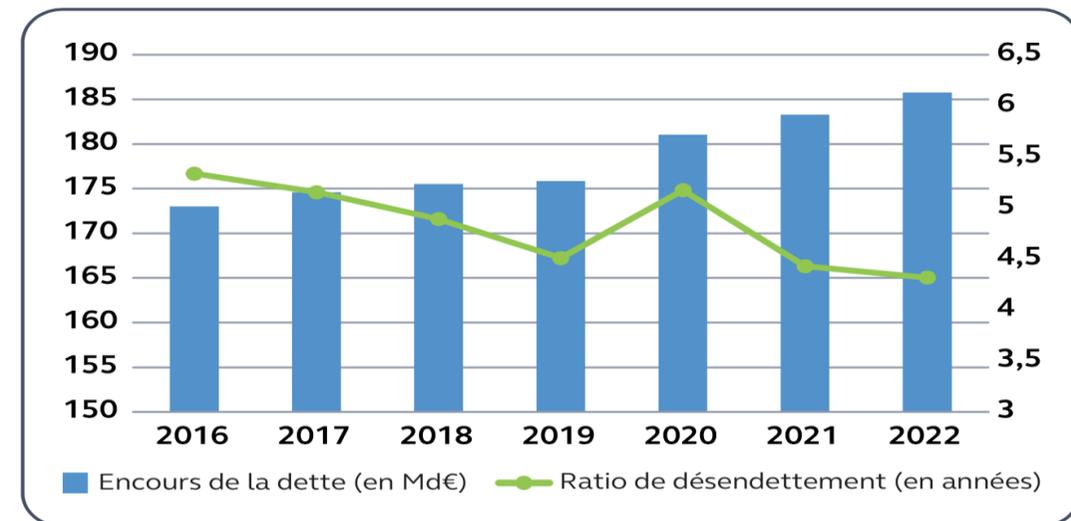
La dette nette des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur

(en milliards d'euros)

	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1	2023T2
Ensemble des adm. publiques	2 593,5	2 647,0	2 671,1	2 729,8	2 785,9
dont :					
État	2 104,3	2 164,9	2 202,2	2 256,1	2 327,6
Organismes divers d'adm. centrale	40,4	41,6	43,7	40,6	40,3
Administrations publiques locales	233,0	226,7	230,5	230,5	229,8
Administrations de sécurité sociale	215,8	213,8	194,8	202,6	188,2

Source : Comptes nationaux base 2014 - Insee, DGFIP, Banque de France

Évolution de l'endettement financier des collectivités locales entre 2016 et 2022 (en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

II- LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES 2023 - 2027

II-1 La trajectoire budgétaire jusqu'en 2027

Baisse des dépenses de l'Etat de 0,9%/an en volume hors charge de la dette et 0,5%/an pour les collectivités

Réduction de la dépense publique

Réduction des prélèvements obligatoires

Passage du déficit public sous les 3%

Financement d'investissements significatifs en faveur de la transition écologique et numérique

Soutien à la compétitivité des entreprises

Recherche du plein emploi

II-2 Les objectifs pour les collectivités locales

Contribution à l'effort de réduction du déficit public Inflation-0,50 %

Art 16 PLPFP

« I. – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. – À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

III. – Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au II s'établit comme suit :

		2023	2024	2025	2026	2027
PLPFP octobre 2022	Taux de progression	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,30%
	<i>Taux d'inflation</i>	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%
PLPFP octobre 2023	Taux de progression	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%
	<i>Taux d'inflation</i>	4,90%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%

II-3 Les autres engagements à destination des collectivités

- Simplification des normes s'appliquant à l'action publique locale
- Maintien de l'enveloppe actuelle de DGF
- Maintien des dotations de soutien à l'investissement local
- Maintien FCTVA

III- PLF 2024 CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

→ Doper l'investissement local en misant sur la transition écologique

- Rénovation bâtiments (2,2 Md€)
- Transition énergétique (1,8 Md€)
- Amélioration des Mobilités (1,6 Md€)
- Transition de l'agriculture (1 Md€)
- Dotation au fonds vert (500 M€)
- Plan « Eau » (500 M€) – *Réforme redevance agences de l'eau (Art.16)*
- Plan « Biodiversité » (400 M€)
- Fléchage dotations de l'Etat vers des investissements « verts » (300 M€)

→ Mise en place d'une démarche de budgétisation verte pour les + 3500 hbts

III-2 Les dotations de fonctionnement 2024

SECTION DE
FONCTIONNEMENT
1 – Recettes régulières et
permanentes

74- Dotations et
participation
(DGF, DSR, DSU, DNP)

Ensemble des concours financiers
de l'Etat = 54,57 Md€

DONT

Dotation Globale de
Fonctionnement (DGF)
27,1 Md€

FCTVA 7 Md€

TVA Région 5,7 Md€

DGD – DETR – DSIL – DSID
... 4,3 Md€

Subventions des
Ministères – Amendes
radars – Dégrèvements
10,7 Md€

La DGF

74111- Forfaitaire (commune)

741124 - Intercommunalité et 741126 - Compensation (EPCI)

Les dotations d'aménagement :

741121 - Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

741123 - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

741127 - Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Les autres dotations de fonctionnement

7485 - Dotation «Titres sécurisées»

Dotation de soutien aux communes pour les aménités
rurales

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AUGMENTEE DE 220 M€(art.24)

ENVELOPPE GLOBALE DGF 2024 27,145 Md€ (+ 220 M€)

DGF des communes

Dotation forfaitaire

Dotation
d'aménagement

Péréquation verticale

Dotation Nationale de
Péréquation (DNP)
Stable

Dotation de solidarité
urbaine (DSU)
+ 90 M€ (+3,4%)

Dotation de solidarité
rurale (DSR)
+ 100 M€ (+4,8%)

DGF DES EPCI à fiscalité propre

Dotation
d'intercommunalité
+ 90 M€

Dotation de
compensation
- 60 M€ (-1,5%)

DGF DES DEPARTEMENTS

- Zoom Dotation de Solidarité Rurale (art.56)

SECTION DE
FONCTIONNEMENT
1 – Recettes
régulières et
permanentes
741121.... – Dotation
de Solidarité Rurale

Dotation de solidarité rurale (DSR)
+ 100 M€ (+4,8%)

Bourg Centre

Privilégier les
bourg centres
assurant des
fonctions de
centralité en milieu
rural

Cible

Les 10 000 communes
rurales identifiées
comme les plus fragiles
classées selon un
indice synthétique de
ressources et charges :
70% potentiel financier
/ 30 % revenu

Péréquation

Renforcer la péréquation
à destination des
collectivités les plus
défavorisées (potentiel
financier < Pfi/hab
moyen de la strate
démographique)



Revenu pris en
compte = moyenne
des 3 dernières
années et non plus
selon la dernière
année

- Zoom Dotation Nationale de Péréquation (art.56)

Dotation Nationale de Péréquation

SECTION DE
FONCTIONNEMENT
1 – Recettes régulières et
permanentes
7412.... – Dotation
Nationale de Péréquation

une redistribution entre les communes à partir de leur
richesse fiscale potentielle

2 fractions : principale , majoration



Création d'une garantie de sortie équivalent à 50% du
montant perçu l'année pour les communes qui perdent
l'éligibilité à la part majoration.

- Zoom Elargissement de la Dotation de soutien aux communes rurales pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales (art. 57)

SECTION DE
FONCTIONNEMENT
1 – Recettes régulières et
permanentes
74..... – Dotation de
soutien aux communes
pour les aménités rurales



41,6 M€ en 2023 → 100 M€ en 2024

Toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.

Les critères de répartition utilisés seront la population et la superficie couverte par cette aire protégée (cf.art 110-4 Code de l'environnement).

Modalités d'application fixées par décret.

- Zoom Dotation pour les titres sécurisés (art. 58)

SECTION DE
FONCTIONNEMENT
1 – Recettes régulières et
permanentes
7485 – Dotation pour les
titres sécurisés



52,5 M€ en 2023 → 100 M€ en 2024

Modalités de répartition précisées par
décret.

- Zoom Dotation aux élus locaux (art. 59)



SECTION DE
FONCTIONNEMENT
1 – Recettes régulières et
permanentes
742 – Dotation aux élus
locaux

Extension à l'ensemble des communes de moins de 10 000 hbts (au lieu de 3 500 hbts) du bénéfice de la compensation forfaitaire versée par l'Etat au titre de la souscription obligatoire d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus

III-3 Soutien en investissement

SECTION
D'INVESTISSEMENT
13313 -DSID
13361-13461-DETR
13362-13462- DSIL

- 1- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)
- Fonds National d'Aménagement des Territoires (FNADT)

2 Md€



Renforcement de l'objectif chiffré de verdissement de :

- La DSIL de 25% à 30%
- La DETR à 20%
- La DSID à 25%

Les Préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leurs taux de subventionnement.

III-3 Soutien à l'investissement

SECTION
D'INVESTISSEMENT
10222-FCTVA

2 – Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

7 Md€



Les dépenses d'aménagement de terrains engagées à partir du 01/01/2024 (compte 212) sont à nouveau éligibles au FCTVA.

III-3 Soutien à l'investissement (art.35)

SECTION
D'INVESTISSEMENT
1311-Subventions
investissement ETAT
amortissables
Ou
1321- subventions
d'investissement ETAT non
amortissables

3 – Pérennisation du Fonds vert et augmentation de son enveloppe à 2,5 Md€ (+500 M€) pour encourager les initiatives écologiques locales

2,5 Md€
Dont 1,125 Md€ de
crédits de paiement

IV- PLF 2024 MESURES FISCALES

EVOLUTION DES VALEURS LOCATIVES

En 2023 + 7,1 %

En 2024 entre +4% et + 5,0 %

IV- Mesures fiscales (art. 6 du PLF)

Création d'une nouvelle exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux de plus de 40 ans ayant bénéficié d'une importante rénovation.

Exonération de 15 à 25 ans si la demande d'agrément est déposée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026

A ce stade, impossibilité pour les collectivités de supprimer, même en partie cette exonération.
Modalités de compensation du manque à gagner fiscal non définies.

IV- Mesures fiscales (art. 7)

Harmonisation des autres zonages



Les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR)

Les Zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)

Les Bassins d'emploi à redynamiser (BER)

fusionnent à compter du 01/07/2024 pour
devenir **FRANCE RURALITES REVITALISATION**
avec un niveau SOCLE
et un niveau RENFORCE

Objectif : Rationaliser et harmoniser les différents régimes d'exonération fiscales

Compensation de la perte de Taxe Habitation
Logements Vacants pour les communes se
retrouvant en zone tendue à hauteur du
produit de THLV perdu en 2023

Budgétisation d'un montant global de 24,7 M€



Dé liaison conditionnée et partielle du taux de THRS et de TFPB

- 1- Le Taux de THRS de la commune ou de l'EPCI < à un plafond de 75% de la moyenne n-1 des taux communaux ou intercommunaux du département
- 2- Capacité d'augmentation du taux limitée à 5% de ce plafond pour les communes et intercommunalités

- Prolongation du bouclier tarifaire en 2024 (art. 52)

Moins de 10 ETP en effectifs et recettes de
fonctionnement < 2 M€ et points de
livraison de puissance < 36 Kva

=

LIMITATION HAUSSE DES TARIFS
ELECTRICITE

Pas de nouveau filet de sécurité prévu pour 2024 (400 M€ budgétés pour financer le solde du filet de sécurité 2023 qui sera versé en 2024)

- Fonds de Soutien au développement des activités
périscolaires (FSDAP) (art. 54)



SECTION DE
FONCTIONNEMENT
1 – Recettes régulières et
permanentes
7412... – Dotation
Nationale de Péréquation

Suppression à compter de la
rentrée scolaire 2024 du FSDAP

Généralisation du Compte financier Unique en 2026 (art. 49 ter viciés)



La date de mise en œuvre du CFU est déterminée : ce sera au 01/01/2026.

Lexique



CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF : Dotation globale de fonctionnement

DNP : Dotation nationale de péréquation

DPEL : Dotation pour les Elus Locaux

DPV : Dotation politique de la ville

DSID : Dotation de Soutien à l'investissement des Départements

DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local

DSR : Dotation de solidarité rurale

DSU : Dotation de solidarité urbaine

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FSDAP : Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires

IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

TFPB : Taxe Foncière Propriétés Bâties

KVA : Kilovolt ampère

TFPNB : Taxe Foncière Propriétés Non Bâties

THRS : Taxe Habitation Résidences Secondaires

PIB : Produit Intérieur Brut

QPV : Quartier Politique de la Ville

VLC: Valeur locative cadastrale

Merci de votre attention
Retrouvez toutes les informations utiles sur :
www.cfmel.fr